Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_205-DE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 15/12/2025
Délibération n°11

L'an deux mille vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mercredi trois du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 63 |
| Présents | 48 |
| Votants | 57 |
| Vote | |
| Pour | 57 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Patrick GICQUEL Laetitia BARREAU, délégué de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX, Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Jean-François MARY, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, Jacqueline CHALET, déléguée de Plessé, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac

Secrétaire de séance : Maryse PARIS

## DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE GROUPEMENT DE COMMANDES PCRS 35 : APPROBATION ET SIGNATURE

*Annexe : Convention de partenariat et de groupement de commandes*

*La présente délibération a pour objet d'autoriser le président à signer la convention de partenariat et de groupement de commandes avec le Syndicat Départemental d'Energie 35, et les 16 EPCI d'Ille-et-Vilaine, souhaitant procéder à la mise à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).*

### Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président

Le PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) est un référentiel topographique mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement...) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis.
Réglementairement, le PCRS est le plan sur lequel devront être, à compter de 2026, apposées les Déclarations de travaux à proximité des réseaux (DT-DICT). Dans le cadre d'un décret de 2012 régissant les DT-DICT, les exploitants de réseaux ont l'obligation de géoréférencer avec précision leurs ouvrages. Le PCRS est le corollaire de ce géoréférencement des réseaux, apportant un plan de grande précision sur lequel sera superposé ces réseaux.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_205-DE

L'acquisition du PCRS 35 est coordonnée par le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) 35 et financée par des fonds publics et privés. Le PCRS se décline en deux livrables distincts :

- Le PCRS Raster, une photographie aérienne très haute définition qui permet de couvrir tout le territoire. La première acquisition a été réalisée en 2019 et mise à disposition en 2020.

- Le PCRS Vecteur, un plan topographique normé et plus détaillé pour les zones denses (bourgs, etc.) des voies publiques, acquis par des campagnes d'acquisition dédiées à l'aide d'un scanner laser (LIDAR) et de nuages de points retraités par l'entreprise Kadran en 2023. Agglomérées d'ouvrage du PCRS Vecteur sur les zones agglomérées revient aux communes sur les bourgs et à l'EPCI sur les parcs d'activités. A noter que seul l'EPCI intègre le groupement de commande avec l'appui de l'Agence d'attractivité et de développement, et doit donc assurer la coordination technique et financière du projet avec les communes.

Afin de lui assurer son rôle de référentiel cartographique et à l'égard des moyens – notamment financiers – déjà engagés pour le constituer, il est désormais essentiel de maintenir le PCRS à jour. Chaque partenaire peut utiliser librement et gratuitement les données dont il est copropriétaire, en mentionnant leur origine PCRS.

La convention définit les droits et obligations des partenaires ainsi que les modalités de leur collaboration dont l'objectif est la mise à jour du PCRS sur le territoire du département d'Ille-et-Vilaine à l'aide de l'identification des zones à mettre à jour (recensement des secteurs dans lesquels ont été réalisés des travaux ayant impacté la voirie du domaine public). Pour cela des outils et un appui technique sont mis à disposition par le SDE 35 ainsi que la constitution d'un Comité technique.

Elle a en outre pour objet de créer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L.2113-6 et L.2123-7 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

**VU** le projet de convention de mandat ;

**VU** les coûts à la charge de REDON Agglomération et des communes ci-après :

- Solde total à la charge de l'EPCI pour le PCRS raster (investissement + fonctionnement) : 3 814 € H.T
- Solde total à la charge des communes et de REDON Agglomération (voirie des parcs d'activités) pour le PCRS vecteur : 1 006 € H.T

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **d'approuver le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette décision**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 15/12/2025

La Secrétaire de séance,
Maryse PARIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34